



Commune des Avironns

Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 20 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUL. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 juillet 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **32**.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUEVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT - Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à **M. Éric FERRERE**

Le Maire,



Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ SPL Avenir Réunion

- Fixation du montant maximum des rémunérations et des avantages particuliers susceptibles d'être perçus par le représentant de la collectivité ainsi que la nature des fonctions qui les justifient

Le 1^{er} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute collectivité ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Hôtel de Ville

Le 10^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du CGCT précise que « ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; et que cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».

Considérant que ces rémunérations sont soumises au plafonnement prévu au 4^{ème} alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT qui indique que :

« le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du parlement ».

Considérant que seules les fonctions de président et d'administrateur ouvrent droit à rémunérations selon l'article L.5211-12 du CGCT.

Aussi, afin de se conformer à la législation en vigueur et permettre au représentant de la Ville qui siège au Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion ou qui la préside de percevoir une rémunération ou des avantages justifiés par leur fonction, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Fixer la nature des fonctions ouvrant des droits à rémunération et/ou avantages particuliers aux fonctions de président et d'administrateur ;
- Autoriser le représentant de la Ville à exercer, les fonctions pour lesquelles il a été désigné et à percevoir les rémunérations et/ou avantages particuliers correspondants, dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPL Avenir Réunion ;
- Fixer les montants maxima des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus par l'administrateur ainsi qu'il suit :
 - Le montant total des jetons de présence ou indemnités susceptibles d'être alloués aux administrateurs de la SPL Avenir Réunion ne pourra excéder une enveloppe de 6 000 euros par an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (**7 abstentions : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE**) décide :

- De fixer la nature des fonctions ouvrant des droits à rémunération et/ou avantages particuliers aux fonctions de président et d'administrateur ;
- D'autoriser le représentant de la Ville à exercer, les fonctions pour lesquelles il a été désigné et à percevoir les rémunérations et/ou avantages particuliers correspondants,

dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPL Avenir Réunion ;

- De fixer les montants maxima des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus par l'administrateur ainsi qu'il suit :
 - Le montant total des jetons de présence ou indemnités susceptibles d'être alloués aux administrateurs de la SPL Avenir Réunion ne pourra excéder une enveloppe de 6 000 euros par an.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric FERRERE

